

Coronavirus - Covid-19
Nouvelles mesures – point de situation

Le 25 mars 2020

Madame, Monsieur,

Neuvième jour du confinement.

Aujourd'hui :

- Actualité législative : 24 ordonnances aujourd'hui
- Activité partielle : toujours rien
- PEPA : des assouplissements
- Arrêts de travail : nouveautés et retours pratiques
- Signature d'un accord numérique
- Covid-19 : maladie professionnelle pour les soignants
- Prévention des risques : appel à des protocoles sectoriels et IINRS et l'ANACT donnent leurs précisions
- Civisme : appel à l'engagement
- Première jurisprudence sur la force majeure
- Liste des textes et des principales communications administratives sur le COVID-19.

1. Actualité législative

Pas moins de 24 ordonnances découlant de la loi sur l'état d'urgence sanitaire seront présentées en conseil des ministres ce mercredi vers midi.

Ces ordonnances fixeront les modalités d'application des différentes mesures d'urgence et tout particulièrement les règles relatives à l'imposition des congés et des jours de repos et celles relatives au dialogue social pendant cette période de confinement ([voir flash du 23 mars](#)).

2. Activité partielle

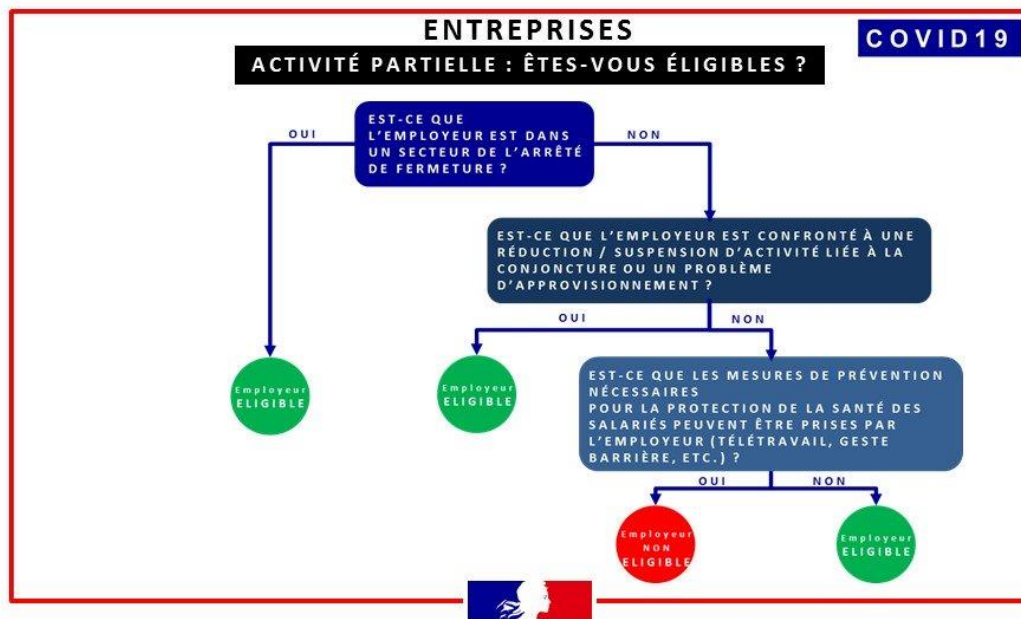
2.1. Décret sur l'activité partielle

Toujours pas de publication du décret ([voir flash du 18 mars](#)).

2.2. L'absence de rétro-pédalage en « legal design »

Un joli schéma valant mieux que tous les discours, le Ministère du travail a publié un schéma sur l'éligibilité des entreprises à l'activité partielle.

Ce schéma confirme les communiqués antérieurs du Ministère du travail et notamment celui du 17 mars dernier : le droit à l'activité partielle est automatique pour les établissements fermés administrativement. Pour les autres, il faut se montrer particulièrement vigilant en motivant correctement la demande et en justifiant des conséquences de l'épidémie sur l'activité de l'entreprise.



[Source Ministère du travail](#)

3. PEPA

Gérald Darmanin a répondu hier sur Facebook live aux questions des internautes sur les moyens mis en place pour soutenir l'économie.

A cette occasion le Ministre de l'Action et des Comptes publics a annoncé à propos de la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat dite PEPA la suspension prochaine de la condition d'accord d'intéressement et l'extension de la date de versement au 31 décembre 2020 (Darmanin, Facebook Live, 24 mars).

[Source Facebook live](#)

4. Arrêts de travail

On pouvait s'y attendre : le nombre des arrêts de travail s'envole. La CNAM a enregistré déjà plus d'un million d'arrêts de travail en quinze jours (Le Parisien).

Les points à relever, s'agissant des arrêts pour garde d'enfant et pour personnes à risque élevé.

➤ Arrêt garde d'enfant

D'après plusieurs retours d'entreprises, les CPAM contrôleraient la condition d'absence d'éligibilité du poste en télétravail. Autrement dit, elles refuseraient d'accorder les IJSS lorsque le salarié occupe un poste qui ne peut pas être aménagé en télétravail.

Pour les Caisses, il ne suffirait pas que le salarié soit placé dans l'incapacité de télétravailler du fait de la présence de ses enfants à garder. Le télétravail serait donc, dans l'esprit des pouvoirs publics un mode de garde d'enfants ET de poursuite de l'activité.

➤ Arrêt personne à risque élevé

La nouvelle procédure d'arrêt de travail pour les personnes qui, sans être atteintes du Covid-19, présentent un risque de contracter une forme grave d'infection mise en place par l'Assurance Maladie a été modifiée.

Pour mémoire, peuvent bénéficier de l'arrêt de travail les salariés qui remplissent deux conditions :

- ✓ salariés **sans possibilité de télétravail**,
- et
- ✓ dont l'état de santé conduit à considérer qu'ils présentent un risque élevé de développer une forme sévère du Covid-19.

Il s'agit des critères suivants :

- ✓ Femmes enceintes à partir du troisième trimestre de grossesse
- Et
- ✓ Les personnes souffrant d'un certain nombre de pathologies dont la liste a été définie par le Haut Conseil de la Santé Publique dans un avis rendu le 14 mars 2020 (voir en annexe la liste).

Les nouveaux aménagements portent sur la question de la délivrance des arrêts. Il faut distinguer deux cas :

- **Cas n°1 : Salariées au troisième trimestre de leur grossesse et salariés étant déjà pris en charge au titre de l'une des affections longue durée suivantes :**

- ✓ Accident vasculaire cérébral invalidant ;
- ✓ Insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques ;
- ✓ Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques ;
- ✓ Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves ;
- ✓ Maladies chroniques actives du foie et cirrhoses ;
- ✓ Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ;
- ✓ Diabète de type 1 et diabète de type 2 ;
- ✓ Maladie coronaire ;
- ✓ Insuffisance respiratoire chronique grave ;
- ✓ Maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé Spécialisé ;
- ✓ Mucoviscidose ;
- ✓ Néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif ;
- ✓ Vascularites, lupus érythémateux systémique, sclérodermie systémique ;
- ✓ Polyarthrite rhumatoïde évolutive ;
- ✓ Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives ;
- ✓ Sclérose en plaques ;
- ✓ Spondylarthrite grave ;
- ✓ Suites de transplantation d'organe ;
- ✓ Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique.

L'arrêt de travail est demandé directement par les salariés mentionnés ci-dessus sur le site www.declare.ameli.fr , sans passer par leur employeur ni par leur médecin traitant.

L'arrêt de travail est délivré par l'Assurance Maladie, une fois effectuées les vérifications nécessaires par son service médical.

• **Cas n° 2 : Salariés souffrant de l'une des pathologies listées par le haut conseil de la santé public mais non encore admis en affection de longue durée :**

- ✓ personnes âgées de 70 ans et plus (même si les patients entre 50 ans et 70 ans doivent être surveillés de façon plus rapprochée) ;
- ✓ les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- ✓ les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- ✓ les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- ✓ patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- ✓ malades atteints de cancer sous traitement ;
- ✓ Malgré l'absence de données dans la littérature, en raison d'un risque présumé compte-tenu des données disponibles sur les autres infections respiratoires, sont également considérés à risque :
 - les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
 - infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4 <200/mm³,
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement
 - les malades atteints de cirrhose au stade B de la classification de Child-Pugh au moins ;
 - les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m²) par analogie avec la grippe A(H1N1)09.

Ces salariés sont invités à contacter leur médecin traitant, ou à défaut un médecin de ville, pour évaluer si leur état de santé justifie que ce dernier leur délivre un arrêt.

[Source Ameli.fr](http://SourceAmeli.fr)

5. Comment signer un accord collectif en plein confinement ?

Alors que les entreprises et les branches sont inviter à conclure des accords collectifs (sur les congés payés et sur les protocoles de prévention) se pose la question pratique de leur signature.

La Société HP a trouvé la solution en paraphant et signant électroniquement en utilisant la solution Adobe Acrobat et en précisant la plage horaire des signatures.

[Source Miroir Social](#)

6. Covid-19 reconnaissance en maladie professionnelle pour les soignants

Les pouvoirs publics ont annoncé que le Coronavirus sera considéré comme une maladie professionnelle pour les personnels soignants.

[Source Infirmier.com](#)

7. Covid-19 : prévention des risques et organisation du travail

7.1. La Ministre du travail appelle à la mise en place de protocoles sectoriels

Le gouvernement souhaite que les différents secteurs d'activité signent des protocoles de bonnes pratiques visant à garantir la sécurité de leurs salariés dans le contexte de pandémie de coronavirus.

Dans une interview au Figaro mardi 24 mars 2020, la ministre du Travail, Muriel Pénicaud indique avoir "mis en place une taskforce au ministère pour avancer avec les professions sur ces protocoles". La métallurgie, la grande distribution et "plusieurs dizaines" de secteurs devraient aboutir "dans les jours qui viennent".

[Source le Figaro](#)

7.2. Précisions de l'INRS et de l'ANACT

L'INRS et l'ANACT répondent chacun sur leur site Internet aux questions que se posent les entreprises en matière d'aménagement des conditions de travail et de prévention des risques professionnels.

[Source Anact : coronavirus quels enjeux de conditions de travail](#)

[Source INRS : COVID-19 et entreprises – foire aux questions](#)

8. Jurisprudence sur la force majeure et COVID-19

La cour d'appel de Colmar vient de statuer sur la qualification de force majeure de l'épidémie de COVID -19 (Colmar, 6e ch., 12 mars 2020, n° 20/01098). L'affaire portait sur un cas particulier de rétention administrative et d'impossibilité de présence physique à l'audience. Elle présente toutefois l'intérêt d'apporter des précisions sur la notion de force majeure.

[Source Professeur Grynbaum sur LinkedIn](#)

9. Engagez-vous contre le Covid-19

Plusieurs appels au volontariat et au civisme :

- ✓ Engagez-vous dans la lutte contre le covid <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>
- ✓ Appel à renforcer la force de travail de la chaîne agricole et agroalimentaire <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/precisions-des-modalites-selon-lesquelles-les-français-peuvent-choisir-d-aller>
- ✓ Le Conseil national des barreaux lance l'opération Covid-19 Avocats Solidaires <https://www.avocat.fr/actualites/operation-covid-19-avocats-solidaires>

10. L'intégrale (ou presque) des textes relatifs aux mesures sociales liées au COVID-19

Informations officielles sur l'épidémie

- ✓ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Lois

- ✓ [loi de finances rectificative](#)
- ✓ [loi ordinaire "d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19"](#)
- ✓ [projet de loi organique](#)

Organisation du travail - précisions administratives

- ✓ [Questions Réponses pour les salariés et les entreprises sur le Covid-19 publié le 28 février 2020 et mis à jour le 23 mars](#)
- ✓ [Communication du Ministère du travail : les obligations des employeurs](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du travail précisant les modalités d'organisation du travail à adopter](#)
- ✓ [Instruction DGT du 17 mars 2020- licenciement salariés protégés](#)
- ✓ [Anact : coronavirus quels enjeux de conditions de travail](#)
- ✓ [INRS : COVID-19 et entreprises – foire aux questions](#)

Economie / URSSAF / Impôt

- ✓ [Communiqué du ministère de l'économie sur les mesures d'aide aux entreprises en matière de cotisations sociales et d'impôt](#)
- ✓ [FAQ MINEFI](#)
- ✓ [Communiqué URSSAF absence de prélèvement de l'échéance mensuelle du 20 mars](#)
- ✓ [Communiqué Acoff du 23 mars](#)

Formation - précisions administratives

- ✓ [Communiqué du Ministère du travail du 15 mars 2020](#)
- ✓ [Questions Réponses apprentissage](#)
- ✓ [Questions Réponse formation professionnelle](#)
- ✓ [Questions Réponses CPF](#)

Déplacements :

- ✓ [Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19](#)
- ✓ [Attestation et justificatif de déplacements professionnels](#)

FIDERE

AVOCATS

- ✓ [FAQ du ministère de l'intérieur](#)
- ✓ [Décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population](#)
- ✓ [Décret n° 2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19](#)

Fermeture des établissements recevant du public

- ✓ [Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 \(modifié par arrêté du 15 mars et par arrêté du 17 mars ainsi que par arrêté du 19 mars; entré en vigueur immédiatement suite au décret n° 2020-261 du 16 mars 2020\)](#)

Activité partielle

- ✓ [Code du travail : articles L5122-1 à L5122-5](#)
- ✓ [Code du travail : articles R5122-1 à R5122-26](#)
- ✓ [Code du travail : articles L.3232-1 et suivants](#)
- ✓ [Circulaire DGEFP n°2013-12 du 12 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de l'activité partielle et documentation technique](#)
- ✓ [Arrêté du 26 août 2013 fixant les contingents annuels d'heures indemnisables](#)
- ✓ [Projet de décret](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du travail du 16 mars 2020](#)
- ✓ [Notice DGEFP Garonne](#)

Arrêt maladie pour garde d'enfant

- ✓ [Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Décret n° 2020-193 du 4 mars 2020 relatif au délai de carence applicable à l'indemnité complémentaire à l'allocation journalière pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Arrêt maladie pour salariés sans possibilité de télétravail présentant un risque élevé](#)
- ✓ [Arrêt personne à risque élevé Ameli.fr](#)

Employeurs inclusifs

- ✓ <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-questions-reponses-pour-les-employeurs-inclusifs>

FIDERE

AVOCATS

- ✓ <https://www.uniformation.fr/actualites/covid-19-synthese-des-mesures-et-informations-entreprises>

Chômage

- ✓ [Pôle emploi face à la crise sanitaire COVID-19 - Réponses aux questions des demandeurs d'emploi et des entreprises](#)

Travailleurs étrangers

- ✓ [Communiqué du Ministère de l'Intérieur](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du travail sur la situation des travailleurs frontaliers](#)
- ✓ <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/certificat-prouvant-la-necessite-de-traverser-la-frontiere-pour-les-travailleurs>

Justice

- ✓ [Circulaire du 14 mars 2020 relative à l'adaptation de l'activité pénale et civile des juridictions aux mesures de prévention et de lutte contre la pandémie covid-19](#)

Engagement contre le Covi-19

- ✓ <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>
<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/precisions-des-modalites-selon-lesquelles-les-francais-peuvent-choisir-d-aller>
- ✓ <https://www.avocat.fr/actualites/operation-covid-19-avocats-solidaires>

A vérifier, à rechercher par l'entreprise :

- ✓ Accords collectifs applicables à l'entreprise (temps de travail, activité partielle, chômage partiel)
- ✓ Est-ce que l'entreprise a eu recours à l'activité partielle dans les 36 derniers mois (dans l'affirmative, l'employeur doit prendre des engagements dans sa nouvelle demande d'autorisation)
- ✓ Accord dialogue social (pour les délais de consultation des CSE).

Nous vous transmettrons dans les meilleurs délais les nouveaux textes dès qu'ils nous seront connus.

Bon courage à tous. Prenez soin de vous et de vos proches.

L'équipe Fidere Avocats